

DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS

- Ouverture exceptionnelle
- Prolongation d'ouvertre
- Ouverture par une association sportive

- 1^{er} groupe 2^{ème} groupe

Je soussigné(e)⁽¹⁾

.....

.....

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser :

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons
le
à
de heures minutes à heures minutes
à l'occasion de

à tenir mon établissement ouvert
le
à
de heures minutes à heures minutes
à l'occasion de

À, le

Signature :

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :

(maximum 10 pour les associations sportives, 2 pour les manifesations agricoles, 4 pour les manifesations touristiques) → *Article L.3335-4 du code de la Santé Publique.*

(1) Nom, Prénoms, Profession, Domicile.

Pour les associations sportives, les manifesations à caractère agricole ou touristique : ajouter les noms, prénoms ainsi que la fonction au sein de l'association.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.3331-1, L.3334-2; L.3335-4 et L.3341-4 du code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L.3342-1 et L.3353-3 du code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Arrêté :

Article 1^{er} : Mr ou Mme est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons,
..... groupe(s)
le, jusqu'à heures

à obtenir son établissement ouvert,
..... groupe(s)
le, jusqu'à heures
à (lieu)

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures.

Mr ou Mme est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la Santé Publique).

Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le

Le Maire,